

formes, jusqu'à vingt fois par jour à la télévision. Si les champions de l'abolition se préoccupent vraiment du caractère sacré de la vie, ils devraient condamner le manque de respect pour la vie qu'affichent les émissions de télévision et les films qui influent tant sur les têtes des jeunes Canadiens.

Il semble que la réduction des peines infligées aux criminels aille de pair avec la hausse du crime et du nombre des victimes innocentes. Depuis quelques années, par exemple, le nombre de policiers abattus par des malfauteurs a dépassé le nombre de malfauteurs exécutés par l'État. On soutient que l'application de la peine capitale donne lieu à nombre d'abus. C'est possible. Cela est vrai aussi de l'administration des églises chrétiennes. Abolissons-nous pour autant les églises chrétiennes? Non, nous voulons plutôt supprimer les abus. Il en va de même pour les abus de la peine capitale.

Les abolitionnistes invoquent souvent les pertes de vies innocentes dues à la peine capitale. Il oublie toutefois qu'il y a eu plus d'innocentes victimes des criminels pardonnés qui ont pu commettre de nouveaux crimes que d'innocents exécutés.

On a prétendu que grâce aux progrès de la science pénale, des méthodes modernes d'assistance sociale et de l'application des lois, la société est mieux protégée que par l'imposition de la peine capitale. J'admets que nous avons des forces de polices plus efficaces et de meilleures méthodes de réhabilitation des criminels.

Toutefois, des 14 États américains qui ont aboli la peine de mort avant 1962, huit l'ont rétablie. La pénologie assure de nos jours une meilleure protection contre les criminels en puissance, mais non contre les criminels actuels.

Chacun de nous, monsieur l'Orateur, est toujours fait à l'image de Dieu. Tuer un homme est toujours un outrage, un outrage à Dieu le Créateur, à l'humanité, à la victime, aux proches de la victime, à la société et au gouvernement établi. La vie étant sacrée, elle doit être protégée des méfaits et du meurtre. Les policiers chargés d'exécuter les lois de l'État doivent avoir le droit de tuer en cas de légitime défense ou dans l'intérêt de la loi. L'État doit punir sévèrement, de mort parfois, ceux qui méprisent le caractère sacré de la vie des autres. Je suis convaincu que c'est nécessaire pour le bien de la société.

[M. Thompson.]

**M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre):** Monsieur l'Orateur, si je devais parler vraiment à cœur ouvert sur ce sujet, je dirais que le plaidoyer du solliciteur général (M. Pennell) pour le respect de la vie est sans doute la considération qui l'emporte sur les autres. S'il y a une certaine grandeur dans les luttes qui mettent les hommes aux prises, même si la mort doit en résulter—comme dans la boxe, les sports et le combat—il me semble que ce rituel où l'État, entité collective, derrière des volets à l'abri des regards du public, éteint la flamme d'une vie, fût-ce celle du plus misérable même de ses citoyens, n'a rien de...

**M. Cowan:** Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer que la presse est toujours présente aux exécutions. C'est exigé par la loi.

**M. Matheson:** Je répondrai volontiers à toute question.

**M. Cowan:** Ne faites pas de fausses déclarations.

**M. Matheson:** Je suis prêt à soutenir l'affirmation que la pendaison est devenue depuis un certain nombre d'années, une cérémonie pratiquement secrète et dont la société elle-même a honte.

Étudions la peine capitale avec notre raison, en faisant faire notre cœur. Pour cela, nous devons revenir quelques siècles en arrière afin de découvrir l'essence de cet antique procédé. Une liste partielle des moyens d'exécution des condamnés à mort comporte: le bûcher, l'huile bouillante, l'eau bouillante, le cercueil de fer, l'enterrement du condamné vivant, le supplice de la roue, l'écartèlement, la décapitation, l'empalement, la pendaison, l'écrasement, l'écorchement, la fusillade, l'exposition aux insectes, l'empoisonnement, la pâture aux animaux, la lapidation, la noyade, la torture, l'électrocution et l'asphyxie. Toutes ces méthodes comportaient des variations ingénieuses et toutes ont été vigoureusement défendues dans diverses sociétés, même par les ecclésiastiques. La mutilation, comme l'amputation de l'une ou des deux jambes, était la sanction la plus fréquente.

Le député de Chapleau (M. Laprise) a posé une question dans son discours sincère et avisé: sommes-nous assez civilisés pour accepter l'abolition de la peine de mort? Or, l'histoire de cette institution montre une tendance constante et très claire. Cette théorie